BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CLARANOVA S.E.

Société européenne au capital de 57.206.910 €
Siège social : Bâtiment Le 8, 8 place du marché
92200 Neuilly-sur-Seine
329 764 625 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société CLARANOVA S.E. (la « Société ») sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire (« Assemblée Générale »), le vendredi 27 juin 2025 à 11h au Business Center Tour Egée, 9-11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. *Approbation de la cession de PlanetArt Holdings Inc. au fonds Atlantic Park de General Atlantic Credit et à l'équipe de direction de PlanetArt ;*

2. *Ratification du transfert du siège social de la Société décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 février 2025 et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ;*

3. *Ratification, en tant que de besoin, de la nomination de BDO Paris en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;*

4. *Pouvoirs pour les formalités.*

Première résolution. *(Approbation de la cession de PlanetArt Holdings Inc. au fonds Atlantic Park de General Atlantic Credit et à l'équipe de direction de PlanetArt)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'avis du comité *ad hoc* constitué le 16 février 2025 et de l'opinion de l'expert indépendant, Crowe HAF, nommé par le Conseil d'Administration sur recommandation du comité *ad hoc*,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le projet de cession PlanetArt Holdings Inc. au fonds Atlantic Park de General Atlantic Credit et à l'équipe de direction de PlanetArt, en application de la Position-Recommandation AMF DOC n°2015-05 relative à l'acquisition et la cession d'actifs significatifs,

approuve, à titre consultatif, la cession de PlanetArt Holdings Inc. au fonds Atlantic Park de General Atlantic Credit et à l'équipe de direction de PlanetArt.

Deuxième résolution. *(Ratification du transfert du siège social de la Société décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 février 2025 et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société)*. — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ratifie la décision prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 10 février 2025 de transférer le siège social de l'Immeuble Adamas, 2, rue Berthelot, CS 80141, 92414 Courbevoie Cedex au Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine, à compter du 1er avril 2025, ainsi que la modification corrélative de l'article 4 des Statuts.

Troisième résolution. *(Ratification, en tant que de besoin, de la nomination de BDO Paris en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité)*. — L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

après avoir rappelé que BDO Paris a été nommé pour une durée de six (6) exercices à compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2024 et pour prendre fin à l'issue des décisions des Associés statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2030 en qualité de Commissaire aux Comptes lors de l'Assemblée Générale en date du 4 décembre 2024,

ratifie, en tant que de besoin, la nomination de BDO Paris en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de six (6) exercices à compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2024 et pour prendre fin à l'issue des décisions des Associés statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2030.

Quatrième résolution. (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

INFORMATIONS

A – Participation à l'Assemblée Générale

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité. Tout actionnaire peut s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés. Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 25 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date, soit le mercredi 25 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 24 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris.

B – Mode de participation à l'Assemblée Générale

CLARANOVA offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS accessible :

- soit via le site de vote dédié https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;

- soit via le site Internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. La plateforme VOTACCESS pour cette Assemblée Générale sera ouverte à compter du mercredi 11 juin 2025 et la possibilité de voter par internet prendra fin le jeudi 26 juin à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

1 Participation en personne à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

- Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le mercredi 25 juin 2025 à CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée ; serviceproxy@cic.fr
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée avant le mercredi 25 juin 2025. Il serait souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site de vote dédié https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;
- Pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions CLARANOVA et suivre les indications données à l'écran. La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 ; serviceproxy@cic.fr
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le mardi 24 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 24 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris) au plus tard.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le mercredi 25 juin 2025, ne sera pris en compte dans les votes de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses noms, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire nominatif : sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site dédié https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'Assemblée Générale ;
- Pour l'actionnaire au porteur : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions CLARANOVA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3. Désignation et/ou révocation d'un mandataire

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées, 6, Avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le CIC au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 26 juin 2025, à 15 heures, heure de Paris, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par CIC Service Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le jeudi 26 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris, France. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale.

C – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président

du Conseil d'Administration au siège social de la Société sis Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse contact@claranova.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 23 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être adressées au siège social de la Société à l'adresse suivante : Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : contact@claranova.com, dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25ème) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

D - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.claranova.com ainsi qu'au siège social de la Société, Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au BALO quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour ainsi que les éventuelles modifications à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

Le Conseil d'administration.